



## LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret modifié n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** la charte des examens applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jurys en date du 11 septembre 2024 de Monsieur le Directeur de l'IAE, Ecole Universitaire de Management ;

Affaire suivie par :  
DE/FL/LU/N°478/2024/DE

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury du **Master 1 Management de l'Innovation**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
<b>Président</b>	Gauthier CASTERAN - MCF	<b>Président</b>	François GRAVIÉ-PLANDÉ - MCF
<b>Vice-Président</b>	Vincent JOLIVET- MCF	<b>Vice-Président</b>	Alain MENUQUIER - MCF
<b>Membre</b>	Martine HLADY-RISPAL - PR	<b>Membre</b>	Anne DELAUNAY - PAST

**ARTICLE 2** - Le jury du **Master 2 Management de l'Innovation**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
<b>Présidente</b>	Martine HLADY-RISPAL - PR	<b>Président</b>	Vincent JOLIVET- MCF
<b>Vice-Présidente</b>	Gauthier CASTERAN - MCF	<b>Vice-Président</b>	François GRAVIÉ-PLANDÉ - MCF
<b>Membre</b>	Mariyam LAKHAL - MCF	<b>Membre</b>	Alain MENUQUIER - MCF

**ARTICLE 3** - Le jury du **Master 1 Comptabilité, Contrôle, Audit**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
<b>Président</b>	Bernard HERAUD - PRAG	<b>Présidente</b>	Martine HLADY-RISPAL - PR
<b>Vice-Président</b>	Philippe PASQUET - MCF	<b>Vice-Président</b>	Vincent LAGARDE - MCF
<b>Membre</b>	Gauthier CASTERAN - MCF	<b>Membre</b>	Sylvestre POINTUD - PRAG

**ARTICLE 4** - Le jury du **Master 2 Comptabilité, Contrôle, Audit**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
<b>Président</b>	Philippe PASQUET - MCF	<b>Présidente</b>	Martine HLADY-RISPAL - PR
<b>Vice-Président</b>	Bernard HERAUD - PRAG	<b>Vice-Président</b>	Vincent LAGARDE - MCF
<b>Membre</b>	Gauthier CASTERAN - MCF	<b>Membre</b>	Sylvestre POINTUD - PRAG

**ARTICLE 5** - Le jury du **Master 1 Métiers de la Banque de Détail**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :



Titulaires		Suppléants	
<b>Présidente</b>	Anne GOUJON BELGHIT - PR	<b>Présidente</b>	Martine HLADY-RISPAL - PR
<b>Vice-Président</b>	Clémence THEBAUT - MCF	<b>Vice-Président</b>	Gauthier CASTERAN - MCF
<b>Membre</b>	Alain SAUVIAT - PR	<b>Membre</b>	Alain MENUQUIER - MCF

**ARTICLE 6** - Le jury du **Master 1 Management des Organisations de Santé - Management des Etablissements de la Santé et du Social**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
<b>Présidente</b>	Sandra MOULAY-LEROUX - MCF	<b>Présidente</b>	Audrey BECUWE - MCF
<b>Vice-Présidente</b>	Clémence THEBAUT - MCF	<b>Vice-Présidente</b>	Chrystèle BARRET - PAST
<b>Membre</b>	Alain MENUQUIER - MCF	<b>Membre</b>	Anne DELAUNAY - PAST

**ARTICLE 7** - Le jury du **Master 2 Management des Organisations de Santé - Management des Etablissements de la Santé et du Social**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
<b>Présidente</b>	Clémence THEBAUT - MCF	<b>Présidente</b>	Anne DELAUNAY - PAST
<b>Vice-Présidente</b>	Sandra MOULAY-LEROUX - MCF	<b>Vice-Président</b>	Vincent JOLIVET - MCF
<b>Membre</b>	Alain MENUQUIER - MCF	<b>Membre</b>	Audrey BECUWE - MCF

**ARTICLE 8** - Le jury du **Master 2 Management des Organisations de Santé - Management des Etablissements de la Santé et du Social Parcours IFCS**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
<b>Président</b>	Vincent JOLIVET - MCF	<b>Président</b>	Gérard CLEDIERE - Extérieur
<b>Vice-Présidente</b>	Sandra MOULAY-LEROUX - MCF	<b>Vice-Président</b>	Gauthier CASTERAN - MCF
<b>Membre</b>	Vincent CHAGUE - MCF	<b>Membre</b>	Valérie DEREUDRE - Extérieur

**ARTICLE 9** - Le jury du **Master 2 Management et Administration des Entreprises – ENSIL/Pharmacie/3iL**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
<b>Présidente</b>	Isabelle SAUVIAT - MCF	<b>Président</b>	Gauthier CASTERAN - MCF
<b>Vice-Président</b>	Joanny STEPHANT - Directeur des études ENSIL-ENSCI	<b>Vice-Président</b>	Vincent LAGARDE- MCF
<b>Membre</b>	Martine HLADY-RISPAL - PR	<b>Membre</b>	Philippe PASQUET - MCF

**ARTICLE 10** - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université et le Directeur de l'IAE, Ecole Universitaire de Management sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 13 septembre 2024

Pour la Présidente et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Danielle TROUDAUD**

*Copies délivrées par courriels à :*

. M. le Directeur de l'I.A.E.

. Mme la Responsable de la Direction des Etudes

### Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.